RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PRIME COMMUNALE POUR LA PLANTATION D'ARBRES 2026

PREAMBULE

La commune instaure une prime financière destinée à encourager la plantation d'arbres chez les particuliers sur le territoire de Maxéville.

Cette prime a pour objectifs de :

- Développer le patrimoine arboré sur le territoire ;
- Favoriser la biodiversité et la présence des pollinisateurs ;
- Renforcer les continuités écologiques ;
- Améliorer la qualité paysagère du territoire ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique, notamment par la lutte contre les îlots de chaleur ;
- Favoriser le stockage du carbone ;
- Créer une dynamique citoyenne autour du végétal ;
- Favoriser une production alimentaire locale de proximité (pour les plantations d'arbres fruitiers);
- Sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles.

ARTICLE 1 - PERIMETRE DU REGLEMENT

L'objet du règlement concerne l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énoncées ci- après, la prime pourra être accordée aux

- Propriétaires de terrains situés sur le territoire communal ;
- Locataires disposant de l'autorisation du propriétaire ;
- Copropriétés.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-1. Les végétaux éligibles

Sont éligibles les arbres adaptés aux conditions climatiques et pédologiques du territoire communal, dont les essences figurent dans la liste en **annexe 1 ci-après : *liste exhaustive des arbres subventionnés***.

Afin de favoriser la survie des jeunes arbres face aux météos estivales potentiellement extrêmes, il faut les planter au moment optimum en fin d'automne/début d'hiver. Le sol commence à être réhydraté par les pluies automnales sans être gelé en profondeur tandis que les végétaux sont en dormance et

supportent mieux la transplantation. Aussi les arbres ne seront subventionnés que s'ils sont **plantés entre le 15 novembre et le 15 janvier.**

Ne sont pas éligibles :

- les végétaux artificiels ;
- les espèces reconnues comme invasives ou interdites par la réglementation en vigueur ;
- les arbres plantés avant le contact préalable avec le service instructeur ;
- les plants obtenus gratuitement ou issus d'échanges entre particuliers ;
- les plantations prescrites par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD) dans le cadre de travaux imposant des plantations.

3-2. Les dépenses éligibles

Les dépenses prises en compte comprennent :

- l'achat des arbres,
- les tuteurs,
- les protections individuelles contre le gibier,
- les systèmes d'attache,
- le paillage biodégradable.

Ne sont pas éligibles :

- les frais de transport,
- les frais de plantation,
- les travaux de terrassement,
- les dépenses d'entretien,
- l'achat d'outillage.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PRIME

La prime communale est fixée à 50 % du coût total des dépenses éligibles, dans la limite de 200 € TTC de prime (fractionnable sur plusieurs années) par foyer.

Cette participation a pour objectif de soutenir le plus grand nombre de ménages dans leurs projets de plantation tout en assurant une gestion maîtrisée des finances communales.

L'attribution des primes est réalisée dans la limite des crédits votés au budget municipal.

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET VERSEMENT DES PRIMES

5-1. Le contact préalable obligatoire

Les demandeurs sont tenus de contacter le service instructeur (service environnement) avant d'aller commander leur(s) arbre(s) et creuser leur(s) trou(s), afin de bénéficier de conseils utiles pour la réussite de leurs plantations et du versement de la prime.

→ par mail à environnement@mairie-maxeville.fr , avec n° de téléphone et disponibilités pour échanger.

→ par téléphone à l'accueil de la mairie 03 83 32 30 00, qui vous mettra en relation avec le service instructeur.

Le service environnement, en fonction du budget annuel attribué à la prime, validera le projet de plantation, vous rappellera les consignes administratives et vous donnera des conseils techniques adaptés à la reprise des végétaux (cf. annexe 2 ci-après: *consignes et conseils de plantation*).

5-2. Le dépôt des demandes

Le dossier de demande de prime est adressé à Monsieur le Maire de Maxéville – Pôle Espace Public

- par voie postale à : Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE
- par mail : environnement@mairie-maxeville.fr

Il doit comporter les pièces suivantes :

Pour les propriétaires et locataires de terrains situés sur le territoire communal,

- La facture acquittée à votre nom ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone…) ;
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité à votre nom (carte d'identité, permis de conduire, passeport) ;
- Un relevé d'identité bancaire à votre nom ;
- Un plan de situation ou un extrait cadastral localisant la plantation ;
- Une photo de la plantation finie ;
- Pour les locataires, l'autorisation du propriétaire datant de moins de 3 mois.

Pour les copropriétés,

- La facture acquittée (dépenses éligibles uniquement) au nom de la copropriété ;
- Une fiche synthétique de la copropriété ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de la copropriété ;
- Un plan de situation ou un extrait cadastral localisant la plantation ;
- Une photo de la plantation finie.

5-3. L'instruction des dossiers

Le service instructeur procède à la vérification des pièces du dossier, peut faire des demandes de complément si nécessaire puis informe (par mail ou courrier) le demandeur de la validité de son dossier.

5-4. Le contrôle des plantations

Les bénéficiaires autorisent les représentants de la commune à accéder aux plantations, sur rendez-vous, afin de vérifier la bonne reprise des plantations, entre mars et mai suivant la plantation. Rendez-vous à prendre par téléphone ou mail, par le demandeur ou le service instructeur.

5-5. Le versement de la prime

Il se fera au printemps après le constat de bonne reprise des arbres plantés (en cas de non reprise, la prime ne sera pas versée).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les arbres subventionnés en place pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur plantation ;
- Assurer leur arrosage les deux premiers étés et leur entretien régulier ;
- Respecter les règles de voisinage ainsi que les distances légales de plantation.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent dispositif sont utilisées exclusivement pour l'instruction, la gestion et le suivi des demandes de prime, sans communication à des tiers.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'application du présent règlement relève de la compétence des juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026.

Il entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification par une nouvelle délibération du conseil municipal.

ANNEXE 1 : LISTE EXHAUSTIVE DES ARBRES SUBVENTIONNES

Afin d'anticiper les effets du changement climatique, il est recommandé de diversifier les plantations avec des essences mieux adaptées aux conditions futures.

Face à l'augmentation des températures, aux épisodes de sécheresse plus fréquents et aux canicules, les essences méridionales apparaissent plus résilientes et constituent une alternative pour les plantations.

Ces essences, capables de mieux supporter ces nouvelles conditions, contribueront à préserver durablement le patrimoine arboré et la biodiversité en Lorraine.

Feuillus :

- Tilleul argenté
- Micocoulier de Provence
- Chêne pubescent
- Chêne chevelu
- Chêne liège
- Zelkova du Japon
- Ginkgo biloba
- Savonnier
- Sophora du Japon
- Arbre de Judée
- Amélanchier
- Cornouiller mâle
- Erable de Montpellier
- Erable champêtre
- Févier d'Amérique
- Tulipier de Virginie
- Copalme d'Amérique
- Sorbier des oiseleurs
- Plaqueminier

Fruitiers :

- Figuier (variétés rustiques comme 'Brown Turkey')
- Cognassier
- Néflier
- Kaki (Diospyros kaki) sur emplacement abrité
- Amandier (dans les secteurs les plus doux)
- Abricotier
- Châtaigner
- Cormier
- Mûrier noir
- Mirabellier
- Quetschier
- Pommier
- Poirier

Conifères : (attention arbres à gros développement)

- Pin parasol
- Pin noir d'Autriche
- Cèdre de l'Atlas
- Cèdre du Liban
- Séquoia géant (si le terrain est suffisamment grand)
- Pin de l'Himalaya
- Sapin d'Espagne
- Cryptomeria du Japon

ANNEXE 2 : CONSIGNES ET CONSEILS DE PLANTATION

A bien prendre en compte avant d'acheter votre arbre. Détails dans le livret téléchargeable sur le site de la mairie.

- **Respecter les règles d'urbanisme et les contraintes réglementaires** : prendre en compte les règles applicables notamment, ne pas planter à moins de deux mètres des limites de propriété, les réseaux existants et les contraintes liées à l'espace public et au voisinage.
- **Anticiper le développement de l'arbre à l'âge adulte** : choisir l'essence et son emplacement en fonction de sa hauteur, de son envergure et de son système racinaire à maturité. Il convient notamment de préserver une distance suffisante vis-à-vis des habitations, des façades, des voiries, des réseaux et des propriétés voisines.
- **Adapter l'emplacement et les conditions de plantation** : définir précisément le lieu de plantation, la période la plus favorable (automne) et les dimensions du trou de plantation (2 fois la taille de la motte). Le volume de sol disponible doit être suffisant pour permettre un bon développement racinaire et assurer la pérennité de l'arbre (ne pas planter un arbre de fortes dimensions dans un jardin trop exigu).
- **Adapter l'entretien aux conditions locales** : les besoins en arrosage, en taille et en suivi doivent être évalués en fonction de la nature du sol, de l'exposition, des conditions climatiques (présentes et à venir) et des caractéristiques propres à chaque essence.
- **Privilégier une plantation adaptée et durable** : sélectionner des essences appropriées au site, préparer correctement le sol, respecter les bonnes pratiques de plantation et prévoir les soins nécessaires durant les premières années (l'arrosage les deux premiers étés est primordial) afin de favoriser une reprise optimale et un développement durable.

L'ensemble de ces critères doit permettre de **planifier les plantations de manière durable**, en conciliant le développement harmonieux des arbres, la sécurité des usagers, la préservation du patrimoine bâti et la maîtrise des coûts d'entretien pour la collectivité.